

> LA LOI AGECE C'EST QUOI ?

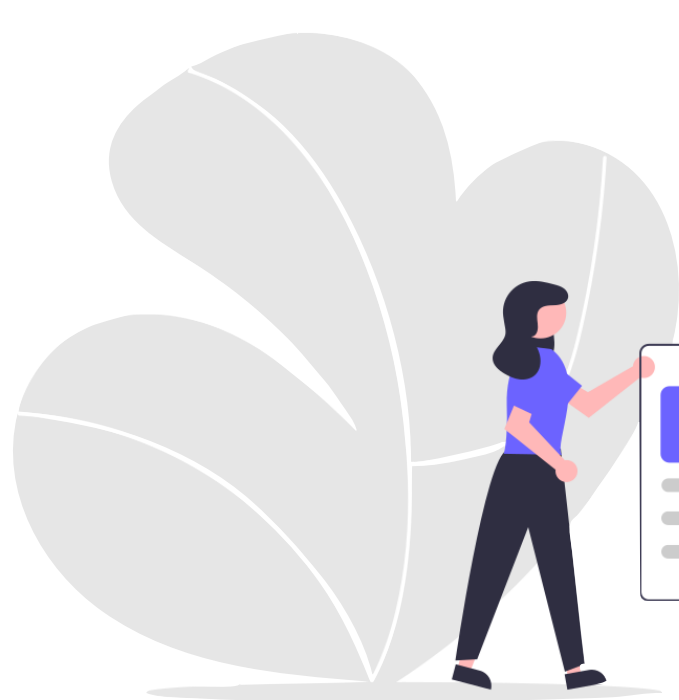


La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire œuvre pour limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Son article 58 impose aux collectivités d'intégrer des produits éco-responsables dans leur politique d'achat.



> QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE LOI POUR LES COLLECTIVITÉS ?

Mettre l'économie circulaire au coeur de la commande publique.



“

Les collectivités territoriales doivent désormais acquérir des biens, entre

20 et 40%

selon le type de produit, issus du **réemploi** ou de la **réutilisation**, ou comportant des **matières recyclées**.

”



“ RÉEMPLOI ”

Réutilisation de produits identiques à l'usage pour lequel il a été conçu.

“ RÉUTILISATION ”

Exploitation de déchets de produits afin de leur donner une seconde vie.

“ RECYCLAGE ”

Valorisation de déchets permettant de les retraiter en produits ou matières.

> L'OFFRE ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE MANUTAN COLLECTIVITÉS

Nous vous accompagnons au quotidien et vous proposons des produits dans une politique d'achat plus responsable, en accord avec la loi Agec.



Séléné,
le 1^{er} bureau de seconde vie.



Composé à **98%** de matières réutilisées, le bureau Séléné, vous permet de répondre aux exigences de la loi Agec.

Plus de détails



Une gamme de matériels informatiques **reconditionnés**, pour agir contre l'obsolescence programmée.



Manutan Collectivités vous propose des écrans, unités centrales et pc portables **reconditionnés** pour faire entrer votre collectivité dans l'économie circulaire.

Plus de détails



TÉLÉCHARGEZ NOTRE LIVRE BLANC
et découvrez-en plus sur la seconde vie
du mobilier professionnel !

